



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY

Le 9 juillet 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Repentigny tenue le 9 juillet 2019, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de ville de Repentigny;

Sont présents : M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D., mairesse,
M^{me} Chantal Routhier, conseillère
M^{me} Jennifer Robillard, conseillère
M. Éric Chartré, conseiller
M^{me} Josée Mailhot, conseillère
M. Sylvain Benoit, conseiller
M. Georges Robinson, conseiller
M^{me} Cécile Hénault, conseillère
M. Raymond Hénault, conseiller
M^{me} Denyse Peltier, conseillère
M. Kevin Buteau, conseiller
M. Jean Langlois, conseiller
M. Stéphane Machabée, conseiller

Sont aussi présents : M. David Legault, directeur général
M. Louis-André Garceau, greffier

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le secrétaire, à la demande de la mairesse qui préside la réunion, constate le quorum.

Déclaration d'ouverture par Madame la Présidente à 19 h.

1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 185-09-07-19**
OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR
LE GREFFIER

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 186-09-07-19**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 187-09-07-19**
PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Trois (3) citoyens se sont inscrits au registre.

4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 188-09-07-19**
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 11 JUIN 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette



dernière, copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Cécile Hénault

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2019 et qu'il soit signé par Madame la Mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 189-09-07-19**
DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- CE - PV 2019-05-07;
- CE - PV 2019-05-09;
- CE - PV 2019-05-21;
- 438-20 - participation référendaire - certificat du greffier.

Signée à Repentigny, ce 12 juillet 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

6.1.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 190-09-07-19**
D.M. - MME ISABELLE RICHER ET M. JEAN-PHILIPPE LAGACÉ
/ LABRE ET ASSOCIÉS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – 124,
BOULEVARD COLONIA - LOT 1 753 728 - 2019 - 0351 (ADT-LD)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 124, boulevard Colonia (lot 1 753 728);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,08 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum sur l'immeuble;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande, ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 074-03-06-19;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Jennifer Robillard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure dont l'objet est de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,08 m afin de régulariser sa localisation alors que le règlement exige une marge de 1,2 m minimum sur l'immeuble situé au 124, boulevard Colonia (lot 1 753 728).

ADOPTÉE

**6.3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 191-09-07-19
PIIA - LUMINAIRES REPENTIGNY / VERTIGE ARCHITECTURE –
243, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 150 - 2019-0413 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans de Vertige Architecture datés du 5 juin 2018 et les plans de L'Archevêque et Rivest datés du 20 juin 2019 déposés par Luminaires Repentigny concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (commerce) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs, ainsi que l'aménagement des bandes paysagées sur l'immeuble situé au 243, boulevard Brien (lot 2 147 150);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 093-03-07-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Vertige Architecture datés du 5 juin 2018 et les plans de L'Archevêque et Rivest datés du 20 juin 2019 déposés par Luminaires Repentigny concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (commerce) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs, ainsi que l'aménagement des bandes paysagées sur l'immeuble situé au 243, boulevard Brien (lot 2 147 150), tels que déposés;

Que soit déposé un concept d'affichage, lequel devra faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

**6.3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 192-09-07-19
PIIA - 9215 3709 QUÉBEC INC. / ARCHITECTE DUQUETTE – 350,
RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 054 2019-0420 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Architecte Duquette datés du 21 mai 2019 déposés par 9215 3709 QUÉBEC INC. concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (commerces) en modifiant



l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 350, rue Notre-Dame (lot 2 143 054), à la condition que l'espace résiduel inoccupé par les cases de stationnement au coin de Notre-Dame et des Émeraudes soit gazonné;

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 094-03-07-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecte Duquette datés du 21 mai 2019 déposés par 9215 3709 QUÉBEC INC. concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal (commerces) en modifiant l'architecture et les revêtements extérieurs sur l'immeuble situé au 350, rue Notre-Dame (lot 2 143 054), à la condition que l'espace résiduel inoccupé par les cases de stationnement au coin de Notre-Dame et des Émeraudes soit gazonné;

Que soit déposé un concept d'affichage, lequel devra faire l'objet d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

6.3.3

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 193-09-07-19
PIIA - LES GALERIES DE REPENTIGNY / ENSEIGNES
MONTREAL NÉON – 85, BOULEVARD BRIEN - LOTS 4 890 242,
4 890 243, 2 147 796 - 2019-0412 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 14 juin 2019 et du 20 juin 2019 (modification enseigne Pacini) déposés par First Capital Asset Management ULC concernant l'installation de seize (16) enseignes murales sur l'immeuble situé au 85, boulevard Brien (lots 4 890 242, 4 890 243 et 2 147 796);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 095-03-07-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Enseignes Montréal Néon datés du 14 juin 2019 et du 20 juin 2019 (modification enseigne Pacini) déposés par First Capital Asset Management ULC concernant l'installation de



seize (16) enseignes murales sur l'immeuble situé au 85, boulevard Brien (lots 4 890 242, 4 890 243 et 2 147 796), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 194-09-07-19**
PIIA - ALFRED DALLAIRE MEMORIA / ZONE ENSEIGNES & ÉCLAIRAGE – 438, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 347 966 - 2019-0418 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Zone Enseignes et Éclairage datés du 30 avril 2019 déposés par Alfred Dallaire Memoria concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 438, rue Notre-Dame (lot 2 347 966);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 096-03-07-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Zone Enseignes et Éclairage datés du 30 avril 2019 déposés par Alfred Dallaire Memoria concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 438, rue Notre-Dame (lot 2 347 966), à la condition de maintenir l'aménagement paysager à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

6.3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 195-09-07-19**
PIIA - MME MARIE-PIER DESJARDINS / NABI-TEK – 10, RUE DES BOULEAUX - LOT 1 750 658 - 2019-0426 (ADT-LD)

ATTENDU les plans de Nabi-Tek datés du 31 mai 2019 déposés par M^{me} Marie-Pier Desjardins concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant un (1) étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 10, rue des Bouleaux (lot 1 750 658);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 097-03-07-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit



Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Nabi-Tek datés du 31 mai 2019 déposés par M^{me} Marie-Pier Desjardins concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant un (1) étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur un second plancher sur l'immeuble situé au 10, rue des Bouleaux (lot 1 750 658), tels que déposés.

ADOPTÉE

6.3.6

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 196-09-07-19
PIIA - M. PIERRE-OLIVIER BRISEBOIS / LES ARCHITECTURES
GOSSELIN – 57, PLACE FISET - LOT 6 243 174 - 2019-0415
(ADT-LD)**

ATTENDU les plans d'architecture de Les Architectures Gosselin datés du 10 juin 2019 déposés par M. Pierre-Olivier Brisebois concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 57, place Fiset (lot 6 243 174);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 098-03-07-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'architecture de Les Architectures Gosselin datés du 10 juin 2019 déposés par M. Pierre-Olivier Brisebois concernant la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur un terrain vacant en milieu construit, sur l'immeuble situé au 57, place Fiset (lot 6 243 174), à la condition que soit déposé un plan de coupe d'arbres avec comme objectif de conserver le plus d'arbres possible.

ADOPTÉE

6.3.7

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 197-09-07-19
PIIA - M. GUY DUFOUR – 426, 430, 430A, RUE DU VILLAGE -
LOT 2 097 600 - 2019-0421 (ADT-LD)**

ATTENDU les plans réalisés et déposés par M. Guy Dufour datés du 11 juin 2019 concernant uniquement l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur l'immeuble situé au 426, rue du Village (lot 2 097 600);

ATTENDU QUE ces plans sont assujettis au processus d'acceptation des P.I.I.A.;

ATTENDU QUE les plans déposés satisfont les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro CCU 099-03-07-2019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Sylvain Benoit
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans réalisés et déposés par M. Guy Dufour datés du 11 juin 2019 concernant uniquement l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur l'immeuble situé au 426, rue du Village (lot 2 097 600) aux conditions suivantes :

- Pour le bâtiment principal (426, rue du Village) :
 - Que le revêtement des lucarnes soit orienté verticalement;
 - Que la fenestration de la porte d'entrée principale soit sur une superficie correspondant au 2/3 de celle-ci;
 - Qu'un aménagement paysager soit réalisé au coin nord-ouest du bâtiment;
- Pour le bâtiment accessoire :
 - Que les couleurs de revêtement de brique, de pierre et de Canexel soient identiques à celles identifiées à la résolution CM 283-12-12-17;

D'abroger la résolution CM 282-12-12-17.

ADOPTÉE

**7.1 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 198-09-07-19
NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 12 AOÛT AU
25 NOVEMBRE 2019 - 2019-0405 (SAJ-LAG)**

Il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De nommer le conseiller Georges Robinson à titre de maire suppléant pour la période du 12 août au 25 novembre 2019, tel que le permet la Loi.

ADOPTÉE

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 199-09-07-19
2019-SP-076 - ACHAT D'UN (1) BALAI DE RUE-ASPIRATEUR
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 2019-0431 (TP-
DG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi,



pour l'achat d'un (1) balai de rue (aspirateur) pour le service des travaux publics (contrat 2019-SP-76);

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte publiquement le 18 juin 2019, à savoir :

1. Cubex Ltée (St-Jean-sur-Richelieu)
283 339,72 \$

Ce montant comprend les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2019-0431;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 392-02-07-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Chantal Routhier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme Cubex Ltée. le contrat 2019-SP-076, lequel a pour objet l'achat d'un (1) balai de rue (aspirateur) pour le Service des travaux publics, cette firme ayant déposé une soumission conforme aux documents contractuels selon le prix unitaire apparaissant au bordereau de sa soumission pour un montant total de 283 339,72 \$, incluant les taxes, le tout suivant le sommaire décisionnel 2019-0431;

Que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, lequel sera remboursé annuellement par des versements égaux sur cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2020, suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**7.3 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 200-09-07-19
APPROBATION - LOT 3 132 651 - CHANGEMENT
D'UTILISATION - 2019-0395 (SAJ-SD)**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter que le lot 3 132 651 n'est plus utilisé comme partie de l'emprise du boulevard L'Assomption, le tout suivant le sommaire décisionnel numéro 2019-0395.

ADOPTÉE

**7.4 RÉSOLUTION NUMÉRO CM 201-09-07-19
APPROBATION - NOMINATION À TITRE DE JUGE DE PAIX -
MÉLISSA DUFRESNE**

Il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver la nomination de M^{me} Mélissa Dufresne, greffière à la cour municipale de Repentigny, à titre de juge de paix et que toutes les démarches soient faites auprès du ministère de la Justice afin d'officialiser cette nomination.

ADOPTÉE

9.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 202-09-07-19**
APPROBATION - GUIDE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES - RENOUELEMENT (RH-JFH)

Il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le renouvellement du Guide des conditions de travail des employés-cadres de la Ville, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023 ;

D'autoriser Madame la Mairesse ou le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville le document faisant foi de ce renouvellement.

ADOPTÉE

9.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 203-09-07-19**
APPROBATION - MODIFICATION - RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS - INTÉGRATION DES DISPOSITIONS PRÉVUES À L'ANNEXE I DU GUIDE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE REPENTIGNY

Attendu que la Ville a établi le Régime de retraite des employés de la Ville de Repentigny;

Attendu qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 464(8) de la Loi sur les cités et villes, il est possible de modifier le régime de retraite d'une ville par voie de résolution plutôt que par voie de règlement;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le régime de retraite afin d'intégrer les dispositions prévues à l'Annexe I – Modification au régime de retraite du Guide des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Repentigny;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier le Règlement du Régime de retraite des employés de la Ville de Repentigny de la manière qui suit :

A) La définition de salaire moyen à l'article 2.01 est modifiée comme suit :

Le paragraphe suivant :

- Salaire moyen : la moyenne annuelle du salaire versé au participant par l'employeur au cours des cinq (5) années de service les mieux rémunérées. Le salaire moyen est, toutefois, déterminé sur la période de service si la durée de celle-ci est inférieure ou égale à cinq (5) ans.



Nonobstant ce qui précède, aux fins du présent régime;

a) le salaire moyen d'un cadre, pour son service à compter du 1^{er} janvier 2006, correspond à la moyenne annuelle du salaire versé au participant par l'employeur au cours des cinq (5) années de service les mieux rémunérées. Le salaire moyen est, toutefois, déterminé sur la période de service si la durée de celle-ci est inférieure ou égale à cinq (5) ans. Le salaire moyen pour le service à compter du 1^{er} janvier 2006 est limité et ne peut excéder le salaire moyen maximal de 125 000 \$.

Pour les participants actifs et non admissibles à la retraite au 1^{er} janvier 2014, le salaire moyen maximal est indexé à compter du 1^{er} janvier 2019 selon le maximum entre 50 % du taux annuel de variation de l'indice des prix à la consommation et 1 %.

Le taux annuel de variation de l'indice des prix à la consommation pour une année est obtenu en retranchant 1 du quotient de l'indice de l'année par l'indice de l'année précédente. L'indice d'une année étant la moyenne des valeurs mensuelles de l'indice des prix à la consommation des douze (12) mois se terminant à la fin du mois d'octobre de l'année précédente;

Est remplacé par le paragraphe suivant :

- Salaire moyen : la moyenne annuelle du salaire versé au participant par l'employeur au cours des cinq (5) années de service les mieux rémunérées. Le salaire moyen est, toutefois, déterminé sur la période de service si la durée de celle-ci est inférieure ou égale à cinq (5) ans.

Nonobstant ce qui précède, pour les fins du présent régime;

a) Pour le service crédité du 1^{er} janvier 2006 au 30 décembre 2019, le salaire moyen d'un cadre correspond à la moyenne annuelle du salaire versé au participant par l'employeur au cours des cinq (5) années de service les mieux rémunérées. Le salaire moyen est, toutefois, déterminé sur la période de service si la durée de celle-ci est inférieure ou égale à cinq (5) ans.

Pour le service crédité à compter du 31 décembre 2019, le salaire moyen d'un cadre correspond à la moyenne annuelle du salaire versé au participant par l'employeur au cours des trois (3) années de service les mieux rémunérées. Le salaire moyen est, toutefois, déterminé sur la période de service si la durée de celle-ci est inférieure ou égale à trois (3) ans.

Le salaire moyen pour le service à compter du 1^{er} janvier 2006 est limité et ne peut excéder le salaire moyen maximal de 125 000 \$.

Pour les participants actifs et non admissibles à la retraite au 1^{er} janvier 2014, le salaire moyen maximal est indexé à compter du 1^{er} janvier 2019 selon le maximum entre 50 % du taux annuel de variation de l'indice des prix à la consommation et 1 %.

Le taux annuel de variation de l'indice des prix à la consommation pour une année est obtenu en retranchant 1 du quotient de l'indice de l'année par l'indice de l'année précédente. L'indice d'une année étant la moyenne des valeurs mensuelles de l'indice des prix à la consommation des douze (12) mois se terminant à la fin du mois d'octobre de l'année précédente;

B) L'article 5.01 est modifié comme suit :



L'article suivant :

5.01 Admissibilité

Les dispositions relatives à l'admissibilité et à l'adhésion qui étaient en vigueur avant le 1^{er} janvier 1990 continuent de s'appliquer jusqu'au 31 mai 1990 pour déterminer si un employé était admissible au régime ou s'il en est devenu un participant avant cette dernière date.

À compter du 1^{er} juin 1990, tout employé devient admissible au régime à cette date et par la suite à son premier jour de travail dans une année civile lorsque, durant l'année civile précédente, il a reçu de l'employeur une rémunération au moins égale à 35 % du maximum des gains admissibles ou lorsqu'il a été rémunéré pour au moins sept cents (700) heures de travail. Pour tout employé admissible, l'adhésion au régime est facultative jusqu'à la date où elle devient obligatoire conformément aux dispositions de l'article 5.03.

L'employeur peut cependant demander au Comité de retraite de considérer un employé comme admissible même s'il n'a pas satisfait aux conditions d'admissibilité décrites au paragraphe précédent;

Est remplacé par l'article suivant :

5.01 Admissibilité

Les dispositions relatives à l'admissibilité et à l'adhésion qui étaient en vigueur avant le 1^{er} janvier 1990 continuent de s'appliquer jusqu'au 31 mai 1990 pour déterminer si un employé était admissible au régime ou s'il en est devenu un participant avant cette dernière date.

À compter du 1^{er} juin 1990, tout employé devient admissible au régime à cette date et par la suite à son premier jour de travail dans une année civile lorsque, durant l'année civile précédente, il a reçu de l'employeur une rémunération au moins égale à 35 % du maximum des gains admissibles ou lorsqu'il a été rémunéré pour au moins sept cents (700) heures de travail.

À compter du 30 juin 2019, tout cadre permanent à plein temps est admissible au régime à compter du 30 juin 2019 ou dès son embauche, selon la plus tardive des deux dates.

Pour tout employé admissible, l'adhésion au régime est facultative jusqu'à la date où elle devient obligatoire conformément aux dispositions de l'article 5.03.

L'employeur peut cependant demander au Comité de retraite de considérer un employé comme admissible même s'il n'a pas satisfait aux conditions d'admissibilité décrites au paragraphe précédent;

Ces modifications entrent en vigueur conformément à la loi avec effet au 30 juin 2019.

ADOPTÉE

10.3.1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 252-7 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA FOURNITURE, L'UTILISATION ET LA TARIFICATION DE L'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE REPENTIGNY**



Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Sylvain Benoit*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 252-7 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement concernant la fourniture, l'utilisation et la tarification de l'eau potable dans la Ville de Repentigny.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : D'apporter des précisions concernant la possibilité d'imposer une tarification spéciale pour certaines catégories d'immeubles ou d'usages que le conseil municipal détermine et édicter des règles différentes selon ces catégories, ainsi que de prévoir une infraction si une personne omet de fournir l'accès au compteur

Portée : toutes les personnes possédant un compteur d'eau

Signée à Repentigny, ce 12 juillet 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.2

RÈGLEMENT 1257-20 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE REPENTIGNY CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE AINSI QUE LA TARIFICATION

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1257-20 intitulé : *Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable ainsi que la tarification.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation :

Objet : De décréter le tarif de base, le tarif pour l'usage agricole et le tarif pour l'usage de buanderie industrielle en regard de la consommation de l'eau potable pour la période de référence du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020;

Portée : toutes les unités d'occupation possédant un compteur d'eau.

Signée à Repentigny, ce 12 juillet 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.



Initiales du secrétaire

10.3.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 525 : RÈGLEMENT SUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DES PONCEAUX DU FOSSÉ DE LA GRANDE-DÉBOUCHE

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 525 intitulé : *Règlement décrétant la réfection d'une partie des ponceaux du fossé de la Grande-Débouche, ainsi qu'un emprunt de 815 000 \$ à ces fins.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation

Objet : Décréter la réfection d'une partie des ponceaux du fossé de la Grande-Débouche, ainsi qu'un emprunt de 815 000 \$ à ces fins;

Portée : tous les contribuables (financement) et un secteur (réalisation des travaux)

Coût : 815 000 \$

Mode de financement : emprunt par émission d'obligations remboursable sur vingt (20) ans

Mode de paiement et de remboursement : taxe foncière spéciale imposée à tous les contribuables annuellement sur la base de la valeur de leur immeuble durant tout le terme de l'emprunt.

Signée à Repentigny, ce 12 juillet 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.3.4 RÈGLEMENT 383-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 383 - 2019-0393 (SAJ-SD)

Madame la Mairesse, membres du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 383-1 intitulé : *Règlement numéro 383-1 amendant le règlement 383 pour en modifier l'objet et le montant de la dépense.*

Prenez note que je dépose une copie de ce projet de règlement et qu'il a été remis aux membres du conseil dans le délai légal tel que requis par la loi.

Présentation



Objet : De préciser la nature réelle des travaux réalisés ainsi que l'ajustement des dépenses en conséquence ;

Portée : tous les contribuables

Coût : 1 220 398 \$

Mode de financement : inchangé

Mode de paiement et de remboursement : inchangé

Signée à Repentigny, ce 12 juillet 2019.

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Ce document constitue l'original.

Initiales du secrétaire

10.4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM 204-09-07-19
RÈGLEMENT NUMÉRO 524 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET D'ÉTUDES POUR LA
RÉALISATION DE DIVERS PROJETS D'INVESTISSEMENT
AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 1 800 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 11 juin 2019, ainsi que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 524;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 524 avant la tenue de la séance;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement identifiés à l'annexe A, ainsi qu'un emprunt total de 1 800 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	tous les contribuables quant à son financement
COÛT :	1 800 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur cinq (5) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles remboursable sur cinq (5) ans

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Jean Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'adopter le règlement numéro 524 intitulé : *Règlement décrétant la préparation de plans et devis et d'études pour la réalisation de divers projets d'investissement, ainsi qu'un emprunt total de 1 800 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

12

RÉSOLUTION NUMÉRO CM 205-09-07-19
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 21 h 20.

M^e Louis-André Garceau, Greffier

M^{me} Chantal Deschamps, Ph. D.,
Mairesse

